

M. ELLIOTT: Les 141 répartiteurs qui nous ont quitté depuis janvier 1940 avaient été à notre emploi pendant une moyenne de 3.9 ans. En d'autres termes, notre division sert d'école. Les experts-comptables ou comptables de profession viennent travailler pour nous non seulement pour se renseigner sur les importantes lois concernant l'impôt, mais aussi pour avoir une idée de tous les genres de déclarations financières qui nous parviennent des diverses catégories d'entreprises. Ils nous quittent après quatre ans. Si nous voulons garder ces employés après quatre ans, il nous faudra augmenter leur traitement.

Le PRÉSIDENT: S'établissent-ils habituellement comme experts en impôts sur le revenu?

M. ELLIOTT: Nous ne les suivons pas après qu'ils ont quitté le service. Nous savons qu'ils obtiennent des postes de secrétaires ou de comptables dans des organismes reconnus et dans l'industrie privée.

L'hon. M. McRAE: C'est un fait reconnu que plusieurs sociétés les engagent pour s'occuper de leur impôt parce qu'ils sont au courant des lois de l'impôt sur le revenu. Ces sociétés peuvent leur payer des salaires élevés à cette fin.

Le PRÉSIDENT: D'autres, comme je le disais, s'établissent comme experts en impôt sur le revenu.

L'hon. M. HAIG: Le public en général n'obtient-il pas de meilleurs résultats s'il y a des comptables compétents dans votre service?

M. ELLIOTT: Certainement. Des professionnels peuvent s'entendre plus facilement et dans beaucoup moins de temps avec des comptables compétents du ministère. Dans plusieurs cas les comptables de l'extérieur sont payés à l'heure et les professionnels préféreraient sans doute s'en tirer à meilleur marché.

L'hon. M. HAIG: Je veux parler du commun des mortels.

M. ELLIOTT: Il le ferait beaucoup mieux.

L'hon. M. HAIG: Prenons le cas d'un avocat. Je sais que si je me rends à la division de l'impôt sur le revenu et que je fais affaire avec un homme très au courant de la question, je pourrai sortir de là en un quart du temps que je devrais prendre si je devais discuter la question avec une personne ne sachant pas ce dont il s'agit.

M. ELLIOTT: Je suis d'accord avec vous. A cet égard, je crois qu'il serait utile que j'indique la valeur des comptables expérimentés. Ils sont peut-être plus précieux que la plupart ne s'imaginent. Tout d'abord je dois dire que je n'ai aucunement l'intention de laisser entendre que la population fraude ou nous trompe, bien que la déclaration elle-même puisse le laisser supposer. Je suis propriétaire d'une entreprise qui brasse de grosses affaires et j'impute de bonne foi certains frais à mes revenus. Je soumetts mes comptes et le fonctionnaire de l'impôt sur le revenu me dit: "Vous ne pouvez faire cela. La loi ne vous permet pas d'agir ainsi, car ces frais sont imputables sur le capital d'exploitation". Ou bien il dira: "Cela s'applique à une autre période, cette obligation n'est pas encore réelle, elle est possible mais ce n'est pas encore une véritable obligation." Il y a mille et une raisons qui motivent la majoration de ce revenu des impôts à prélever. Au cours d'une année,—et la même chose s'applique partout,—nous avons augmenté les répartitions d'environ 38 millions de dollars. En d'autres termes, ces contribuables ont déclaré leur revenu de façon honnête, en se prévalent de toute interprétation raisonnable de la loi qui était en leur faveur, car dans les questions de cette nature personne n'aime à agir à son désavantage. Cela signifie que, lorsque nous examinons les comptes et les rétablissons dans leur ordre normal, le Gouvernement touche 38 millions de dollars qu'il n'aurait reçu si les comptes n'avaient pas été examinés conformément aux règlements de nos répartiteurs.

Je n'avais pas l'intention de discuter cette question immédiatement, car elle se rapporte plutôt à la répartition, mais puisque nous parlons de la valeur des répartiteurs et des traitements que nous leur versons, je crois qu'il importe de faire cette déclaration dès maintenant.